

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00374
Numéro SIREN : 452 601 388
Nom ou dénomination : AMENAGEMENT CONSTRUCTION PROMOTION IMMOBILIERE

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2023 sous le numéro de dépôt 18208

**AMENAGEMENT CONSTRUCTION PROMOTION IMMOBILIERE
(ACP IMMO)**

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros
Siège Social : Parc Edonia – Bâtiment F – Rue Des Iles Kerguelen – 35762 SAINT-GREGOIRE
RCS RENNES 452 601 388

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2023

LES SOUSSIGNES :

- La société **AFIM**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 600 000 euros dont le siège est à NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE (35230), 4 allée Théodore Botrel, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 434 961 785, représentée aux présentes par Monsieur Fredy MARCHAIS, Gérant
- La société **LOREN INVEST**, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros dont le siège est à BAGUER MORVAN (35120), 13 bis La Morinais, immatriculée au RCS de SAINT-MALO sous le numéro 843 918 251, représentée aux présentes par Madame Cindy KREMBSER, Présidente
- La société **ROSEMMA**, société par actions simplifiée au capital de 10.000.000 euros, dont le siège social est situé 26 boulevard Malesherbes à PARIS (75008), immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 803 265 800, représentée par son Président FINAREM, société à responsabilité limitée au capital de 3.000.000 euros, dont le siège social est situé 70 avenue de l'Hippodrome à CAEN (14000), immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 428 169 320, représentée par son gérant Monsieur Malek REZGUI

*

APRES AVOIR PRECISE :

- 1) Qu'ils sont seuls associés de la **AMENAGEMENT CONSTRUCTION PROMOTION IMMOBILIERE (ci-après ACP IMMO)**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé Parc Edonia – Bâtiment F – Rue Des Iles Kerguelen – 35762 SAINT-GREGOIRE, immatriculée au RCS RENNES sous le numéro 452 601 388,
- 2) Qu'aux termes de l'article 24 des statuts, les décisions peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.
- 3) Que les associés déclarent avoir disposé du temps suffisant pour prendre connaissance et conseil, et étudier les décisions mises à l'ordre du jour, et avoir reçu toute l'information nécessaire à cet égard.

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LES DECISIONS SUIVANTES, CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR CI-APRES :

- *Nomination des membres du Conseil de Surveillance*
- *Nomination du Président du Conseil de Surveillance*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, conformément à l'article 19 des statuts, décident de nommer en qualité, de premiers membres du Conseil de Surveillance, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Malek REZGUI**
Né le 02 mai 1973 à SAINT-CLOUD,
De nationalité française,
Demeurant 05 rue Edmond Jupp – 14112 BIEVILLE-BEUVILLE

- **Monsieur Michel HERVO**
Né le 23 septembre 1954 à HEMONSTOIR (22),
De nationalité française,
Demeurant 50 Chemin de la Rébunière – 35760 MONTGERMONT

- **Monsieur Louis HESLOT GUILLOT**
Né le 26 juillet 1966 à SAINT-MALO,
De nationalité française,
Demeurant 2 rue de Suède et Norvège – 14000 CAEN

Le Conseil de Surveillance a, notamment, pour mission essentielle de faire des préconisations, compte tenu des informations qui lui sont mises à disposition, sur l'activité de la Société et ses modalités de réalisation, les budgets prévisionnels de fonctionnement et les bilans prévisionnels, les bilans comptables de la Société préalablement à la soumission à l'assemblée générale des Associés de la Société. Les observations ou décisions du Conseil de Surveillance n'ont pas de caractère contraignant.

Les membres du Conseil de surveillance ne seront pas rémunérés pour l'exercice de leurs fonctions.

Monsieur Malek REZGUI intervient pour déclarer :

- accepter sans réserve les fonctions qui lui sont confiées,
- et qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Michel HERVO intervient pour déclarer :

- accepter sans réserve les fonctions qui lui sont confiées,
- et qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Louis HESLOT-GUILLOT intervient pour déclarer :

- accepter sans réserve les fonctions qui lui sont confiées,
- et qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés, conformément à l'article 19 des statuts, décident de nommer en qualité, Président du Conseil de Surveillance, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée, **Monsieur Malek REZGUI**, susmentionné.

TROISIEME DECISION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations de la société.

Un original des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé électroniquement après lecture par les associés.

Pour la société AFIM, Associée
Monsieur Fredy MARCHAIS

Pour la société ROSEMMA, Associée
Monsieur Malek REZGUI

Pour la société LOREN INVEST, Associée
Madame Cindy KREMBSER

Monsieur Malek REZGUI, non associé
« Bonjour acceptation des fonctions de
membre et Président du Conseil de
Surveillance »

Monsieur Louis HESLOT-GUILLOT, non associé
« Bon pour acceptation des fonctions de
membres du Conseil de Surveillance »

Monsieur Michel HERVO, non associé
« Bon pour acceptation des fonctions de membres
du Conseil de Surveillance »